

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro au registre des codes-créanciers (numéro RCC)

Laboratoires

Les numéros RCC visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro RCC, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer. Le numéro RCC devra être mentionné sur chaque facture adressée aux patients ou aux assureurs.

Les numéros RCC sont attribués à une entité juridique pour chaque site sur lequel elle fournit ses prestations. Si des prestations sont fournies sur plusieurs sites, un numéro RCC séparé devra être demandé pour chacun d'eux. Tout changement de site ou de statut devra être immédiatement signalé au registre des codes-créanciers. Les personnes employées par l'entité juridique se verront attribuer un numéro de contrôle (numéro C).

Dès lors qu'ils satisfont aux conditions énoncées aux art.53 et 54 al. 3 OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie), les laboratoires sont admis à fournir des prestations à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins).

Afin de pouvoir procéder à l'attribution du numéro RCC, nous avons besoin des documents et informations ci-après:

Concernant le laboratoire

- Formulaire de demande
- Autorisation cantonale d'exploiter en tant que laboratoire (dans la mesure où une telle autorisation est requise par le droit cantonal) ou confirmation du canton selon laquelle la législation cantonale n'impose aucune délivrance d'une autorisation d'exploiter pour les laboratoires conformément aux art. 53 et 54 al.3 OAMal
- Admission cantonale à pratiquer à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins) en tant que laboratoire conformément aux art. 53 et 54 al. 3 OAMal **ou** confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»
- Autorisation de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) si des analyses microbiologiques visant à détecter ou à exclure des maladies transmissibles sont réalisées
- Autorisation de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) si des analyses cytogénétiques et moléculaires sont réalisées
- GLN = Global Location Number
Le GLN peut faire l'objet d'une requête auprès de la fondation Refdata:
www.refdata.ch / partner@hcsolutions.ch

Registre des codes-créanciers

- IDE = numéro d'identification des entreprises
Les numéros IDE déjà attribués peuvent être consultés auprès de l'Office fédéral de la statistique à l'adresse ci-après: www.uid.admin.ch. Si vous ne possédez pas encore de numéro IDE, vous pouvez en faire la demande auprès d'une autorité administrative rattachée au système IDE. Vous trouverez la liste des unités administratives compétentes à l'adresse suivante: www.bfs.admin.ch.

Concernant les personnes employées par le laboratoire

Conformément au règlement FAMH en vigueur depuis le 01.01.2013, les laboratoires sont uniquement autorisés à effectuer des analyses correspondant au niveau de formation de leurs collaborateurs. Nous avons dès lors besoin des documents et informations ci-après pour tous vos collaborateurs et collaboratrices disposant d'un titre de formation postgraduée FAMH:

- Attestation du titre FAMH **ou** reconnaissance d'équivalence établie par le DFI
Contact FAMH:
FAMH
Les laboratoires médicaux de Suisse
Secrétariat général
Altenbergstrasse 29
3000 Bern 8
www.famh.ch / info@famh.ch
- GLN = Global Location Number
Le GLN peut faire l'objet d'une requête auprès de la fondation Refdata:
www.refdata.ch / partner@hcisolutions.ch

L'attribution d'un numéro RCC / d'un numéro C est régie par les dispositions suivantes:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de SASIS SA à l'adresse suivante :
www.sasis.ch/fr/bases-juridiques-rcc.

Tous les documents requis sont à transmettre à:

SASIS AG, Zahlstellenregister, Bahnhofstrasse 7, Postfach, 6002 Luzern

Nota bene:

Si vous avez l'intention de facturer des prestations de la liste des analyses à la charge de l'assurance obligatoire des soins, vous devez impérativement vous inscrire auprès d'un centre de contrôle de la qualité de la QUALAB pour les essais interlaboratoires. Vous trouverez de plus amples informations à ce propos sur le site www.qualab.swiss depuis l'onglet «Processus continu d'amélioration».